

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2017-4828

Portant création de 25 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et de 5 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la région de Frontenex

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et de son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Considérant l'avis d'appel à projet n° 2017-02-05 à l'initiative de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes publié le 17 février 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à la création de services de soins Infirmiers à domicile, de 25 places pour personnes âgées et de 5 places pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie ;

Considérant les quatre dossiers, recevables, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 06 juillet 2017 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux termes duquel le dossier présenté par le CIAS de Frontenex est placé en première position ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région de Frontenex pour la création de 25 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et de 5 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Toute autorisation est réputée caduque si l'établissement ou le service n'est pas ouvert au public dans un délai et selon des conditions fixées par décret. Ce décret fixe également les conditions selon lesquelles l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 313-3 peut prolonger ce délai.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 juillet 2017

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
Le Directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement FINESS : Création de 25 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et de 5 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie

Entité juridique : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région de Frontenex (CIAS)

Adresse : 5 allée Floreal 73460 FRONTENEX

E-mail : direction@cias-frontenex.fr

Numéro FINESS 73 078 442 8

Statut : 17 CCAS

Entité géographique : SSIAD du CIAS de Frontenex

Adresse : 73400 UGINE

Numéro FINESS 73 001 261 4

Catégorie : 354

Équipements :

N° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	358	16	711	25*
2	358	16	010	5*

Observation : - *25 places de services de soins Infirmiers à domicile pour personnes âgées et 5 places de services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées vieillissantes